

RÈGLEMENT

PRIX DE LA DONNÉE BY DATA RING

ASSOCIATION DATA RING

ÉDITION 2021

(révisé le 22 avril 2021)

PRÉAMBULE

Article 1 – Organisation

DATA RING est une association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui s'intéresse aux enjeux et défis de la « datafication » d'un monde partagé « entre liberté et contrôle ». Afin de garantir la compétitivité des opérateurs locaux et de proposer des alternatives locales, DATA RING encourage entre autres les hauts standards de conformité et de *Privacy*, le droit à l'autodétermination informationnelle, etc.

Dans ce cadre DATA RING a décidé de mettre en place, pour sa première édition, un « Prix de la donnée by Data Ring » destiné aux étudiants en droit, en économie ou en numérique.

L'organisateur du « Prix de la donnée by Data Ring » est l'association DATA RING – N° RNA : W751238838 – SIREN 833 206 253 – dont le siège est situé 40, rue du Japon, à – 31400 Toulouse.

Article 2 – Objet du concours

Le « Prix de la donnée by Data Ring », est destiné à récompenser un(e) ou deux candidatur(e)s, chaque candidature pouvant être déposée par un(e) ou deux étudiant(e)s (ci-après le « **candidat** »), pour la rédaction d'un article sur l'un des deux thèmes proposés à l'article 13 du présent règlement.

Article 3 – Respect du règlement

Toute candidature valide est subordonnée à l'acceptation pure et simple, sans réserve du règlement ci-présent.

En participant, le candidat reconnaît satisfaire à l'intégralité des conditions du présent règlement.

Article 4 – Respect de l’intégrité du concours

Des propos, employés au sein de l’article du participant, diffamatoires, discriminatoires, ou susceptibles de porter atteinte à l’intégrité physique ou morale de quiconque, ou contraire à l’ordre public, sont éliminatoires et susceptibles de poursuites conformément à la législation en vigueur.

DATA RING se réserve le droit de disqualifier un candidat qui altère le fonctionnement du Prix ou qui viole les règles officielles du présent règlement.

TITRE I – DES CONDITIONS POUR CONCOURIR

Article 5 – Conditions relatives aux candidats

Les conditions ci-dessous, sont appréciées au jour de l’envoi par le candidat de sa candidature.

Le « Prix de la donnée *by* Data Ring » est ouvert à tout(e) étudiant(e), quelle que soit sa nationalité, sans limitation d’âge, inscrit(e) en études supérieures (L1, L2, L3, M1, M2, Doctorat, École des Avocats et autres écoles supérieures), suivant un cursus en droit, en économie ou en numérique pour l’année universitaire 2020-2021 (si besoin, le participant devra fournir à DATA RING, à première demande, une pièce justificative de son inscription en cours de validité). Les candidatures peuvent être effectuées par un(e) seul(e) étudiant(e) ou par équipe de deux étudiant(e)s.

Ne sont pas autorisés à participer à ce concours les participants ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ni les organisateurs, membres du jury ou toute personne impliquée dans la mise en œuvre du concours ni les membres de leurs familles (ascendants ou descendants).

Tout participant qui présenterait un lien direct ou indirect avec un des membres du jury ou avec une personne ayant participé à l’élaboration du Prix ne pourra y concourir.

Article 6 – Conditions relatives aux candidatures

La participation à cette première édition est gratuite.

Les candidatures sont ouvertes à compter du 1^{er} février 2021 et jusqu’au 31 juillet 2021 minuit (24h).

Le candidat devra, en même temps que son article, retourner à DATA RING le formulaire en Annexe II signé qu’il pourra télécharger sur le site Internet de DATA RING.

Le règlement complet est accessible pendant toute la durée du concours sur le site internet de DATA RING : <https://www.data-ring.net/>.

Le candidat a jusqu’au 31 juillet 2021, minuit (24h), pour envoyer son article et le formulaire de participation par courriel à l’adresse « edtech@data-ring.net ».

Aucune candidature ne sera acceptée postérieurement à cette date.

Son courriel devra comporter en objet le(s) sujet(s) de l’article 9, pour lequel ou lesquels il souhaite participer.

Le candidat devra être l'unique auteur de l'article qu'il soumettra à DATA RING. Le candidat devra rédiger son article sans aucun concours extérieur, quel qu'il soit.

Lors de sa candidature, le candidat peut participer pour les deux sujets visés à l'article 9.

Article 7 – Charte éditoriale

L'article du candidat devra répondre aux conditions suivantes :

- Comporter 5 000 mots maximum (notes de bas de pages non compris),
- Police « Times New Roman », taille 12,
- Interligne 1,5,
- Marge 2,5 sur chacun des côtés,
- Être paginé,
- Être envoyé en format PDF.

Le candidat devra inscrire son nom, prénom et adresse de courriel en tête de l'article. Toute référence bibliographique, jurisprudentielle ou autre devra être présentée en notes de bas de page, selon le modèle joint en Annexe I.

Le candidat pourra illustrer son article avec toutes illustrations, originales ou non, libres de droit.

Article 8 – Protection du droit d'auteur

En soumettant son article au jury, le candidat s'engage à ce que son article soit une œuvre de création de son esprit, uniquement, au sens de l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Le candidat doit nécessairement être l'auteur exclusif de l'article qu'il soumet à DATA RING. L'article ne doit faire aucun emprunt à une œuvre existante, sauf exception de courtes citations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Les participants garantissent DATA RING contre tout recours de tiers lié au contenu de leur article.

TITRE II – DU DÉROULEMENT DU CONCOURS

Article 9 – Sujets à traiter

Pour cette première édition du « Prix de la donnée *by* Data Ring », le candidat devra composer sur l'un ou les deux thèmes suivants :

- « Vendre ses données pour financer ses études ? » ;
- « Les réglementations sur les données sauveront-elles l'Europe ? ».

Tout candidat peut participer pour un seul ou pour les deux sujets.

Article 10 – Composition du jury

Le jury est composé d’avocats, membres du corps universitaires, de membres de l’association, délégués à la protection des données.

Il est composé, au minimum, de trois personnes et, au maximum, de dix personnes, au nombre desquels figurent notamment : Madame France CHARRUYER (Avocat fondateur du cabinet Altij) et Monsieur Jean-Luc SAURON (Conseiller d’État, Professeur à l’Université Paris-Dauphine), cofondateurs de l’Association DATA RING.

Article 11 – Délibération du jury

Lors d’une concertation interne, le jury choisira, pour chacun des deux sujets, l’article qu’il considère être le meilleur, conformément à l’article 10. Le ou les deux auteurs désignés seront les lauréats de l’édition 2021 du « Prix de la donnée by Data Ring ».

Les délibérés du jury sont secrets et ses décisions sont souveraines et ne donnent lieu à aucune justification. Jusqu’à la décision officielle, le jury pourra apporter toutes modifications souhaitées au résultat de la délibération, notamment en cas de non-respect du droit d’auteur par le participant.

Article 12 – Sélection des meilleurs articles et annonce des lauréats

Le jury, sera chargé de sélectionner le meilleur article relatif à chacun des deux sujets susvisés.

Le fait qu’un candidat ait soumis au jury, deux articles sur chacun des deux sujets, ne l’empêche pas d’être désigné lauréat des deux catégories cumulativement.

L’évaluation des articles se fera selon les critères suivants :

- Orthographe et syntaxe,
- Clarté et équilibre du plan,
- Qualité rédactionnelle,
- Qualité de l’analyse et des sources,
- Pertinence de la réponse au regard du sujet choisi et proposé à l’article 7.

Une grille d’évaluation concernant les critères est disponible en Annexe III.

Les lauréats seront informés de leur victoire, par courriel, en septembre 2021. L’annonce des résultats, pourra être décalée par DATA RING, selon des modalités à définir en fonction du contexte sanitaire actuel.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n’auront pas été désignés lauréats.



TITRE III : DES LAURÉATS

Article 13 – Dotations

Le ou les lauréats se verront chacun recevoir :

- Une somme d'un montant minimum de 1 500 euros et ;
- Une publication de son article sur tout support numérique.

Dans le cas où un participant serait désigné lauréat des deux catégories cumulativement, il se verra alors recevoir :

- Une somme d'un montant minimum de 3 000 euros et ;
- Une publication de ses deux articles sur tout support numérique.

En cas de non-respect de l'article 8, relatif au respect du droit d'auteur par un participant ou s'il est avéré que ce dernier n'a pas rédigé son article seul, le participant sera immédiatement disqualifié.

En conséquence, le participant devra restituer l'intégralité de la dotation versée.

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance et/ou utilisation des lots par les candidats finalistes.

Article 14 – Autorisation et cession de droits

Les auteurs candidats s'engagent à céder à titre gratuit et non exclusif, à DATA RING et ses partenaires, le droit de reproduire et de représenter en tout ou partie, dans toutes les langues, l'article qu'il aura réalisé dans le cadre du « Prix de la donnée *by* Data Ring » de l'association DATA RING.

Dès lors, DATA RING et ses partenaires, pourront publier l'article sous forme papier, en ligne ou par onde et plus largement de le reproduire par tous procédés techniques connus, sur tous supports papiers, numériques, analogiques, en intégralité ou par extrait et en tous formats et de le représenter en tout lieu accessible au public.

La cession des droits à DATA RING et ses partenaires est faite pour le monde entier, pour tout support et pour une durée de quinze ans.

DATA RING s'engage à respecter les droits moraux des candidats.

Les candidats s'engagent à signer avec les partenaires de DATA RING et DATA RING une cession de ses droits d'auteurs.

TITRES IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 – Données personnelles

Lors de leur candidature, les participants communiquent des données à caractère personnel à DATA RING.

Article 15.1 – Identité et coordonnées du responsable du traitement

L'association DATA RING est responsable du traitement des données personnelles des candidats. DATA RING est une association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 – N° RNA : W751238838 – SIREN 833 206 253 – dont le siège est situé 40, rue du Japon, à – 31400 Toulouse.

Pour toutes questions relatives au traitement des données personnelles, il est possible de contacter l'association via le formulaire de contact du site ou par courriel via « contact@data-ring.net ».

Article 15.2 – Coordonnées du délégué à la protection des données

DATA RING a désigné comme délégué à la protection des données (« DPO »), Monsieur Nicholas Cullen.

Pour toute question concernant cette politique ou l'utilisation par DATA RING des données à caractère personnel des candidats, le DPO désigné par DATA RING est joignable au courriel suivant : « ncullen@alitj.com ».

Article 15.3 – Données personnelles traitées

DATA RING traite les données à caractère personnel que les candidats transmettent à l'occasion de leur candidature au « Prix de la donnée *by* Data Ring ».

Les données personnelles des candidats peuvent ainsi inclure, notamment, leurs nom et prénoms, leur coordonnées (adresse postale, courriel, numéro de téléphone, etc.), toute information utile au bon déroulement du « Prix de la donnée *by* Data Ring », ainsi que toutes les informations fournies dans le contexte de la remise des prix.

DATA RING veille à ce que les données soient adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire à la finalité des traitements visées à l'article 15.4.

Article 15.4 – Finalité du traitement des données

Les informations à caractère personnel communiquées par les candidats à DATA RING sont collectées aux seules fins de gestion du « Prix de la donnée *by* Data Ring », et notamment afin de recontacter les candidats en cas de victoire de leur part.

Article 15.5 – Base juridique du traitement des données

Le traitement des données à caractère personnel est fondé sur le consentement du candidat.

Le candidat donne son consentement au traitement de ses données personnelles, en cochant la case « *Je consens au traitement de mes données personnelles par DATA RING* », sur le formulaire en Annexe II qu'il devra retourner à DATA RING par courriel à l'adresse « contact@data-ring.net » en même temps que son article avant le 31 juillet 2021, minuit (24h).

Article 15.6 – Destinataire des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les candidats aux fins de gestion du concours, sont destinées à l'association DATA RING et ses partenaires.

Néanmoins, l'Association DATA RING pourra être amenée à divulguer ces données personnelles dans des circonstances très particulières, telles que listées ci-après :

- Du fait de la loi, dans le cadre d'une procédure en justice, d'un litige et/ou d'une requête des autorités publiques ;
- Si cette divulgation est nécessaire à des fins de sécurité nationale, d'application de la loi ou autre sujet d'intérêt public ;
- Si cette divulgation est raisonnablement nécessaire pour faire valoir le respect des lois et règlements en vigueur ou protéger l'activité et les membres de l'Association.

Article 15.7 – Durée de conservation des données à caractère personnel des candidats

Les données à caractère personnel communiquées par les participants lors de leur inscription au « Prix de la donnée by Data Ring » de l'association DATA RING, sont conservées pendant six mois par DATA RING.

Article 15.8 – Les droits des candidats relatifs à leur données personnelles

Tout candidat dispose :

- D'un droit d'accès à ses données personnelles et aux informations de traitement de celles-ci ;
- D'un droit de rectification de ses données personnelles afin de corriger ou compléter ses données personnelles si elles sont inexactes ou incomplètes ;
- D'un droit à l'effacement de ses données personnelles ;
- D'un droit à la portabilité de ses données personnelles.

Ils peuvent par ailleurs :

- Limiter le traitement relatif à ses données personnelles ;
- S'opposer au traitement relatif à ses données personnelles ;
- Retirer leur consentement au traitement de leur données dans la mesure où le traitement est fondé sur leur consentement. La licéité des traitements déjà effectués ne sera pas remise en cause ;
- Définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement, à la communication de ses données personnelles après leur décès.

Afin d'exercer les droits mentionnés ci-dessus, les candidats peuvent contacter l'association DATA RING au courriel suivant : « contact@data-ring.net ».

Par ailleurs, les candidats disposent également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715, à – 75334 Paris Cedex 07 (<https://www.cnil.fr/>) de toute réclamation se rapportant à la façon dont DATA RING traite ses Données à Caractère Personnel.

Article 15.9 – La nécessité des candidats de communiquer leurs informations personnelles

La communication des informations à caractère personnel par les candidats conditionne la participation au « Prix de la donnée by Data Ring ».

À défaut, de fourniture de celles-ci, l'association DATA RING ne pourra être en mesure de recontacter le candidat en cas de victoire ou de vérifier les conditions visées à l'article 4. C'est pourquoi en cas de non-fourniture de ses données personnelles, la candidature ne peut être acceptée.

Article 16 – Annulation du concours

DATA RING se réserve le droit de modifier, écarter, prolonger ou d'annuler le prix de la donnée et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre.

Article 17 – Déclaration et responsabilités

Il est ici précisé que le Règlement du « Prix de la donnée *by* Data Ring » n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'une étude d'huissier ainsi qu'il est dorénavant prévu par la réglementation en vigueur et applicable aux jeux et concours.

Le règlement complet est accessible pendant toute la durée du concours sur le site internet de DATA RING : <https://www.data-ring.net/>.

Article 18 – Litiges

En cas de contestations ou de réclamations relatifs au « Prix de la donnée *by* Data Ring », les demandes devront être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception à DATA RING dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats.

DATA RING tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Article 19 – Contact

Pour toute question relative au « Prix de la donnée *by* Data Ring », vous pouvez adresser :

- Un courrier à : Prix de la donnée *by* Data Ring
DATA RING
40, rue du Japon
31400 TOULOUSE
- Un courriel à : contact@data-ring.net

ANNEXES

ANNEXE I : MÉTHODE NOTES DE BAS DE PAGES

<u>Type</u>	<u>Note de bas de page</u>
Article ou note de jurisprudence	Initiale prénom. NOM DE FAMILLE, « Nom de l'article », <i>Éditeur</i> , date de publication, n° d'édition, page visée.

Exemple :

F. DUPONT, « Les fleurs et le droit », *Magazine des fleurs*, juin 2011, n° 541, p. 90.

<u>Type</u>	<u>Note de bas de page</u>
Manuel	Initiale prénom auteur. NOM DE FAMILLE, <i>Titre du manuel</i> , Editeur, n° édition, date publication, n° paragraphe

Exemple :

T. MARTIN, *Droit des données*, Éditeur de droit, 6^e édition, 2021, n° 155.

<u>Type</u>	<u>Note de bas de page</u>
Mémoire & thèse	Initial prénom auteur. NOM DE FAMILLE, Titre de la thèse, thèse/mémoire, nom de l'université où la thèse a été soutenue, date thèse, n° paragraphe

Exemple :

F. MOULIN, *La vente de données sur internet*, thèse, Université de Dunkerque, 2017, n° 587.

F. MOULIN, *La vente de données sur internet*, mémoire, Université de Dunkerque, 2017, n° 587.

<u>Type</u>	<u>Note de bas de page</u>
Monographie	Initiale prénom auteur. NOM DE FAMILLE, <i>titre</i> , Editeur, date

Exemple :

E. KAYAK, *Le droit à l'accès aux données*, Toulouse Press, 2019.

<u>Type</u>	<u>Note de bas de page</u>
Législation	N° article, nom du code

Exemple :

Article 2 du Code civil.

<u>Type</u>	<u>Note de bas de page</u>
Jurisprudence	Nom de la juridiction, date, n° pouvoi, nom de l'affaire (s'il y en a) : publication au bulletin,

Exemple :

Cass. 1^{re} civ., 11 décembre 2008, n° 07-19/494, Photoalto : Bull. civ. I, n° 282. (Ou dans une revue juridique) :

Cass. 1^{re} civ., 11 décembre 2008, n° 07-19/494, Photoalto : Bull. civ. I, n° 282 ; Revue juridique, p. 32.

<u>Type</u>	<u>Note de bas de page</u>
Site internet ou article publié uniquement sur internet	Initiale prénom auteur. NOM DE FAMILLE, « nom article », nom du site, date de l'article, lien internet, date de consultation

Exemple :

L-P. NINEMOU, « Retour sur les politiques de transfert de données en Europe », Cabinet Avocats Associés, 20 février 2012, [http://www. \[...\]](http://www. [...]), consulté le 23 mars 2021.

Si la référence en note de bas de page fait référence au même document que celle qui la précède immédiatement, il faut utiliser le terme : *Ibid.* (en italique).

Si la référence en note de bas de page fait référence à un document précédemment cité mais pas immédiatement après, il faut utiliser : *op. cit.* (pour un ouvrage) ou *art. cit.* (pour un article).

Exemple :

T. MARTIN, *Droit des données*, Éditeur de droit, *op. cit.*, n° 456.

ANNEXE II : FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Je soussigné(e) certifie avoir lu, compris et consenti à tous les articles du présent règlement.

Je consens au traitement de mes données personnelles par DATA RING

Fait à

Le

Signature du candidat, précédée des mentions « Lu et approuvé » :

ANNEXE III : GRILLE DE CRITÈRES D'ÉVALUATION

<u>Critères</u>	<u>Notes</u>
Orthographe et syntaxe	/2
Clarté et équilibre du plan	/4
Qualité rédactionnelle	/3
Qualité de l'analyse et des sources	/5
Pertinence de la réponse	/6